

N° 2018.26.01.14

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement de deux fourgons de déménagement sur 2 places de stationnement, le 3 février 2018 de 10h à 19h, devant le 61 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, pour le compte de Madame DAYON Julie ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Deux places de stationnement seront neutralisées pour le compte de Madame DAYON Julie afin d'y stationner deux fourgons de déménagement, le 3 février 2018 de 10h à 19h, devant le 61 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à la disposition de Madame DAYON Julie afin de neutraliser les deux places.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame DAYON Julie, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 janvier 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.